

Décision n° 2022 3710 du 06/09/2022

Objet : Convention de prestation dans le cadre de la mise en place d'une action de prévention au domicile de 10 binômes aidants/aidés, d'octobre 2022 à juin 2023.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2020-506 portant délégation de signature du président à Madame Monica YUNES, responsable du Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;

Vu le projet de convention entre l'association Siel Bleu et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre relatif à la mise en place d'une action de prévention visant à accompagner au domicile 10 binômes aidants/aidés pour un cycle de 12 séances chacun ;

Vu la confirmation de la subvention de cette action par la Conférence de Financeurs de l'Essonne,

Considérant la proposition de prestation avec l'association Siel Bleu relative à la mise en place d'une action de prévention au domicile de 10 binôme aidants/aidés, d'octobre 2022 à juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la mise en œuvre, avec l'association Siel Bleu, d'une action de prévention au domicile de 10 binômes aidants/aidés pour un cycle de 12 séances par binôme, d'octobre 2022 à juin 2023, et la signature de tous documents y afférents ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 8 220€ TTC, pour cette action de prévention, sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A, Orly....., le 06/09/2022



Pour le président, par délégation
La Responsable du Clic

Mónica YUNES

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/09/2022

Affiché / Publié le : 12/09/2022